

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : 2020-2858
 N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2001V2002388K
 Date de validité : 24/08/2030
 Date de création : 19/08/2020 et de visite : 25/08/2020
 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
 Date de construction : < 1975
 Surface habitable (m²) : 51.23

Nom du diagnostiqueur : FENAUTRIGUES Sophie
 N° de certification : 8052733
 Délivré par : Bureau Véritas Certification



Signature :

Désignation du bien :

Adresse : 14C Avenue Pasteur 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST
 Etage : 3ème Etage Bâtiment : Numéro de lot(s) : 91
 Catégorie : 3 Pièces Type : Logements collectifs Nbre de niveau : 5 Nbre de niveau de sous-sol : 0

Désignation du propriétaire :

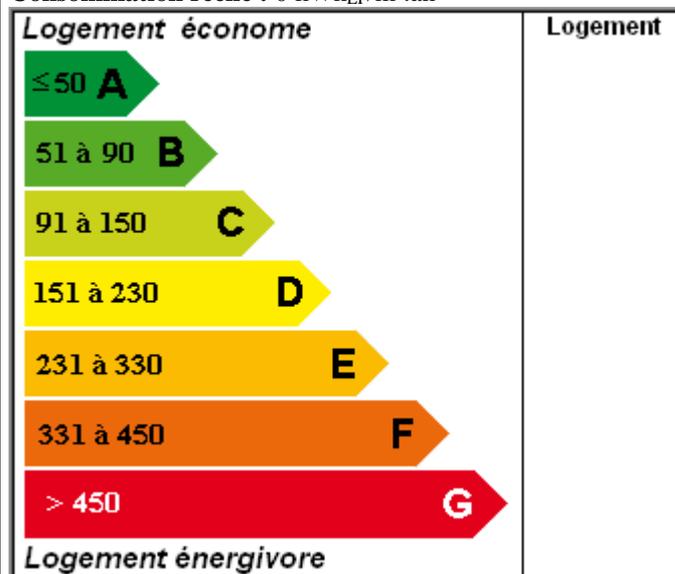
N° [REDACTED]
 Adresse : [REDACTED] 700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Consommations annuelles par énergie :

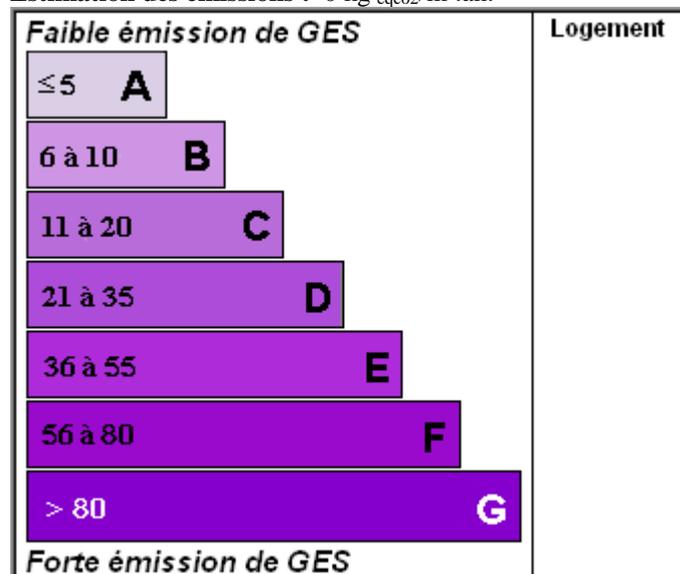
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris) |
|--|---|--|---------------------------------------|--|
| | Détail par énergie dans l'unité d'origine | Détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | Détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | | | | |
| Eau chaude sanitaire | | | | |
| Refroidissement | | | | |
| Consommations d'énergie pour les usages recensés | 0 | 0 kWh _{EP} | 0 kWh _{EP} | 0 € TTC |

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : 0 kg_{éqCO2}/m².an.



Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|--|--|
| Murs : | Système : | Système de production d'ECS : |
| Béton de mâchefer - isolation partielle inconnue | Panneaux radians et convecteurs électriques | Cumulus électrique 100 l |
| Toiture : | Emetteurs : | Système de ventilation : |
| Autre appartement chauffé | | Ouverture des fenêtres |
| Menuiseries : | Système de refroidissement : | |
| PVC double vitrage 4/16/4 avec persiennes métalliques | | |
| Plancher bas : | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : | |
| Dalle béton sur autre appartement chauffé | | |
| Energies renouvelables : | Quantité d'énergie d'origine | KWh _{EP} /m ² .an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable : | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

| Mesures d'amélioration | Commentaires | Crédit d'impôt % |
|---|--------------------------------------|---|
| Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur avec un isolant de résistance thermique R > ou = à 3.7 m².K/W. | Entre 30 et 40 € H.T. par m² isolé | 15 € par m2 ou 10 € par m² pour les ménages dont le RFR dépasse le RFR maximum pour bénéficiaire du CITE. Le montant des dépenses plafonné à 2400 € pour une personne seule et 4800 € pour un couple soumis à imposition commune, somme majorée de 120 € par personne à charge. |
| Remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnant, au minimum dans les pièces principales, avec programmation pièce par pièce avec minimum de température. | Entre 550 et 850 € H.T. par appareil | |

Commentaires : Le propriétaire n'a pas été en mesure de fournir les factures d'électricité

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Le Guillaumet - 60 avenue du Général de Gaulle - 92800 PUTEAUX

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Madame Sophie FENAUTRIGUES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 17/10/2017 | 16/10/2022 |
| Amiante avec mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 01/07/2017 | 30/06/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 14/12/2017 | 13/12/2022 |
| DPE avec mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 14/12/2017 | 13/12/2022 |
| Electricite | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification | 31/12/2018 | 30/12/2023 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification | 05/12/2017 | 04/12/2022 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 16/12/2017 | 15/12/2022 |
| Termites metropole | Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification | 21/12/2017 | 20/12/2022 |

Date : 18/12/2018

Numéro de certificat : 8052733

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



Jerome SERIN
Agent général
57 rue Boileau
69006 LYON
Tel : 04.37.42.00.90
Fax : 04.78.93.04.71
N° ORIAS : 07 026 661



**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**

Je soussigné, Jérôme SERIN, agent général AXA ASSURANCES, certifie que

Sarl ABI CONSULTING
BP 109
69745 GENAS CEDEX

Est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat n° 3707550004 souscrit auprès de notre société pour les activités suivantes :

DIAGNOSTIC TECHNIQUE ET IMMOBILIER
EVALUATION IMMOBILIERE A VALEUR VENALE
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

La présente attestation est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie et ne saurait en aucun cas engager l'assureur et son signataire en dehors des limites des clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent.

Elle est valable pour la période allant de sa date de délivrance jusqu'à la prochaine échéance du contrat, soit le 01/10/2020.

Fait à Lyon le 22/06/2020

Votre agent général, Jerome SERIN



JEROME SERIN

Agent Général

57, rue Boileau

69006 LYON

Tél. 04 37 42 00 90 - Fax 04 78 93 04 71
Mail : agence.serin@axa.fr - Orlias 07026661

